



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2017- 33

Objet : Délibération portant acceptation de l'adhésion des communes de Bonnetan et Créon à la compétence C « assainissement collectif » au SIAEPA de la région de Bonnetan

Conseillers en exercice	30	Pour	28
Conseillers présents	23	Contre	0
Quorum	16		
Conseillers représentés	5		
Suffrages exprimés	28		
Date de convocation	06/X/2017	L'an 2017, le 17 octobre à 20h, les conseillers communautaires de la Communauté de communes « Les Coteaux Bordelais », légalement convoqués se sont réunis à la salle de la Fontaine à Tresses, sous la présidence de JEAN-PIERRE SOUBIE	
Date d'affichage	06/X/2017		

Sur proposition du Président, le Conseil élit son secrétaire de séance : **Christian SOUBIE**

Nom	Commune	Présent	Excusé, procuration à
Florence ALLAIS	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc AVINEN	Sallebœuf	X	
Axelle BALGUERIE	Tresses	X	
Alain BARGUE	Bonnetan	X	
Patrick BONNIER	Croignon	X	
Philippe CASENAVE	Carignan de Bordeaux	X	
Frédéric COUSSO	Croignon	X	
Bernard CROS	Camarsac	X	
Marie-Hélène DALIAI	Tresses	X	
Bertrand GAUTIER	Fargues Saint Hilaire	X	
Marc GIZARD	Carignan de Bordeaux	X	
Alexandre GUIMBERTEAU	Fargues Saint Hilaire	X	
Françoise IMMER	Pompignac	X	
Alain LAFONTANA	Bonnetan		Alain BARGUE
Evelyne LAVIE	Sallebœuf		Marc AVINEN
Sylvie LHOMET	Carignan de Bordeaux		
Florent LODDO	Pompignac		Françoise IMMER
Denis LOPEZ	Pompignac	X	
Francis MASSE	Pompignac	X	
Frank MONTEIL	Carignan de Bordeaux	X	
Annie MUREAU LEBRET	Tresses	X	
Louis-Pierre NOGUEROLLES	Salleboeuf	X	
Michel ORTEGA	Camarsac		Bernard CROS
Delphine PHILIPPEAU	Carignan de Bordeaux		
Danièle PINNA	Tresses	X	
Gérard POISBELAUD	Tresses	X	
Natalie ROCA	Fargues Saint Hilaire	X	
Christian SOUBIE	Tresses	X	
Jean-Pierre SOUBIE	Tresses	X	
Véronique ZOGHBI	Carignan de Bordeaux		Frank MONTEL

Affiché, le 19 OCT. 2017

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20171018-D2017-33-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2017

N° 2017- 33

Objet : Délibération portant acceptation de l'adhésion des communes de Bonnetan et Créon à la compétence C « assainissement collectif » au SIAEPA de la région de Bonnetan

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5217-1 et L5211-18

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 3 octobre 2017

Considérant les délibérations des conseils municipaux de Bonnetan et Créon et du conseil syndical du SIAEPA de la région de Bonnetan.

Rapport de synthèse :

Le 26 janvier 2016, la commune de Bonnetan et le 18 mai 2016 la commune de Créon ont délibéré pour transférer la compétence assainissement collectif au SIAEPA de Bonnetan à compter du 1^{er} janvier 2018. Le Conseil syndical du SIAEPA a voté en ce sens le 9 octobre 2017.

L'article 4 des statuts du SIAEPA de la région de Bonnetan précise que le transfert d'une compétence s'opère dans les conditions fixées à l'article L5211-18 du Code général des collectivités territoriales (pour l'adhésion à une compétence optionnelle). De ce fait, cela impose à tous les membres du SIAEPA à se prononcer sur les nouvelles adhésions. Les membres du SIAEPA ont trois mois pour se prononcer sur ces deux nouvelles adhésions relatives à la compétence C « assainissement collectif ». À défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Après avoir entendu l'exposé d'Alexandre Guimberteau

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire vote et décide à l'unanimité des suffrages exprimés d'accepter l'adhésion des communes de Bonnetan et Créon à la compétence C « assainissement collectif » du SIAEPA de la région de Bonnetan.

Le Président :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat

Fait à Tresses, le 17 octobre 2017

Le Président

Pour extrait conforme

JEAN-PIERRE SOUBIE

Accusé de réception en préfecture
033-243301355-20171018-D2017-33-DE
Date de réception préfecture : 18/10/2017